

# **CONSEIL MUNICIPAL du mardi 3 juillet 2018**

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de la convocation: 27 juin 2018

#### Accueil des participants.

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 12 Pouvoirs: 2 Votants: 14 Absent: 1

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD, Mme Elodie BOIDARD, M. François BOSSON, M. David MERMOUD, M. Jean-Yves RAFFORT, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS Excusés: Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Mme Peggy LE BRUCHEC (pouvoir donné à David MERMOUD),

ABSENTE: Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur François BOSSON est désigné secrétaire de séance.

Suite à la démission de Madame Lydie ROCH-DUPLAND de son mandat de conseillère municipale, lors de la séance du 18 mai 2018, le siège étant vacant conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, et aux vues des dispositions de l'article L 270 du Code électoral, Monsieur le Maire propose d'installer :

- Monsieur Jean-Yves RAFFORT en remplacement de Mme Lydie ROCH-DUPLAND.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 mai 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 18 mai 2018 est approuvé à la majorité :

Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 0

# 2. AFFAIRES GENERALES

# 2.1 MJC de Saint-Gervais-les-Bains - Convention annuelle d'objectifs et de moyens ANNEXE 1

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention annuelle d'objectifs avait été passée entre la commune, l'EPIC et l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), à la fin de l'année 2016. Celle-ci est arrivée à son terme le 31 aout 2017.

Les objectifs de cette convention étaient d'offrir la possibilité aux jeunes de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. La MJC assure par ailleurs la formation d'animateurs. A cet effet, elle peut mettre à la disposition de la population jeune (11/17 ans) de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, dans le cadre d'installations diverses et avec le concours d'animateurs, permanents ou non, des activités récréatives et éducatives variées: physiques, pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociales, scientifiques; et ce sans distinction, de race, de sexe, d'appartenance politique, ou idéologique.

Dans le cadre du vote par le Conseil Municipal des subventions versées aux associations, il a été convenu de poursuivre entre les parties leur partenariat, et de passer une nouvelle convention, actant des engagements suivants :

- -l'association MJC s'engage à réaliser le programme d'actions conforme aux objectifs énoncés ci-dessus, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- -pour leur part, la Commune et l'EPIC s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions, y compris avec les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Les éléments principaux de la convention, dont un projet a été remis au Conseil Municipal, sont les suivants : -subvention annuelle de sept mille cinq cent euros (7.500,00 Euros), versée par la Commune et l'EPIC chacun à concurrence d'une moitié,

- -Les versements seront effectués en ce sens :
- \*DEUX/TIERS (2/3) de la subvention, soit CINQ MILLE EUROS (5.000,00 Euros), payés à concurrence de 2.500,00 Euros par la Commune, et de 2.500,00 Euros par l'EPIC, seront versés au plus tard au 31 juillet 2018,
- \* UN/TIERS (1/3) de la subvention, soit DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2.500,00 Euros), payés à concurrence de 1.250,00 Euros par la Commune, et de 1.250,00 Euros par l'EPIC, sera versé au plus tard au 30 novembre 2018.
  - -allocations CAF:

Etant ici précisé que le montant de ce dernier tiers n'est pas définitif en ce sens que viendront en déduction de ce tiers le montant des recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'année en cours, ou toute autre subvention sollicitée par la MJC (exemple : si la MJC reçoit pour l'année 2018 la somme de 1.500,00 Euros au titre d'allocations CAF, cette somme viendra en déduction des 7.500,00 Euros versés par la Commune et l'EPIC, qui ne verseront au total plus que 6.000,00 Euros.)

-engagements de la MJC : mise à disposition d'un animateur un mercredi après-midi et un samedi après-midi par mois, et une semaine sur deux pendant toute la durée des vacances scolaires d'été, sur place aux CONTAMINES-MONTJOIE, et garantie d'un nombre de places minimum au sein des activités proposés par la MJC, qui sera réservé aux jeunes des CONTAMINES-MONTJOIE, de quatre (4) places.

Les autres conditions sont indiquées dans le projet de convention.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 1/		
FOGI # IT	Contre : 0	Abstention : 0

- -D'APPROUVER le principe de cette convention annuelle,
- -D'APPROUVER le montant de la subvention annuelle de sept mille cinq cent euros (7.500,00 Euros), versée à concurrence d'une moitié par la Commune, et de valider les modalités de versements des fonds,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# 2.2 <u>Association Ski-Club des Contamines-Montjoie - Convention annuelle d'objectifs et de moyens</u> ANNEXES 2-3

Dans le cadre du vote par le Conseil Municipal des subventions versées aux associations, et suite à la demande soumise à la Commune par l'Association Ski Club des CONTAMINES-MONTJOIE, il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec l'Association Ski Club une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Les éléments principaux de la convention sont les suivants :

- -Durée de la convention d'un an, pour l'année civile 2018.
- -Subvention annuelle pour l'année civile 2018 de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000,00 Euros), payable à concurrence de 75% en août 2018, et à concurrence de 25% au plus tard au 31 décembre 2018.
- -Engagements de l'Association Ski Club des CONTAMINES-MONTJOIE : réalisation du programme d'actions figurant en annexe 1 de la convention d'objectifs.

Les autres conditions sont indiquées dans le projet de convention et dans ses annexes.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Danie - 44	Constant of C	
Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 3

- -D'APPROUVER le principe de cette convention annuelle,
- -D'APPROUVER le montant de la subvention annuelle de vingt-cinq mille euros (25.000,00 Euros), et de valider les modalités de versements des fonds,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2.3 <u>Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale</u>

**ANNEXES 4-5** 

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale et relevant du Régime Forestier. Le Conseil municipal s'est également vu remettre le tableau des coupes envisagées pour l'année 2019.

Au regard de ce qui est exposé, il est proposé au Conseil Municipal de refuser les coupes proposées par l'ONF pour l'année 2019, aux motifs qu'elles entraineraient un fort morcellement du peuplement forestier, au regard des exploitations passées sur ces parcelles, entrainant un rendement nu pour les coupes proposées. Il convient donc d'ajourner les coupes jusqu'à l'année 2025, date à laquelle une nouvelle évaluation sera faite par l'ONF.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

- -DE NE PAS APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 tel qu'il a été proposé par l'ONF, et de valider le tableau ci-annexé tel que modifié par la Commune,
- -D'INFORMER le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF et refusées par la commune conformément au tableau ci-annexé : à savoir que les exploitations passées sur ces parcelles ont entrainé un fort morcellement du peuplement forestier, et induisent aujourd'hui un rendement nul pour les coupes proposées. Pour ces raisons, il convient d'ajourner les coupes jusqu'à l'année 2025, date à laquelle une nouvelle évaluation sera faite par l'ONF,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

# 2.4 Plan d'actions de réductions des pertes en eau

**ANNEXE 6** 

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient de réceptionner ses schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Ce diagnostic complet permet à la commune d'établir un plan d'action pour chacun de ces réseaux communaux.

Le défaut de renouvellement et le vieillissement du réseau d'eau potable conduit la commune à un rendement du réseau de l'ordre de 20%. Les secteurs fuyards ont été identifiés et il convient de mettre en œuvre un plan d'actions conduisant à la réduction de ces fuites sur le territoire.

Conformément à la loi Grenelle II, la mise en œuvre de ce plan d'actions évitera le doublement de la redevance liée au prélèvement de la ressource en eau par l'agence de l'eau.

Ce plan d'actions améliorera rapidement le rendement du réseau ainsi que l'Indice de Connaissance de Gestion Patrimoniale du RPQS (Rapport relatif au Prix et à la Qualité de Service). Ce plan d'actions doit être actualisé chaque année tout en étant conçu dans la durée, en tenant compte de

la mise en œuvre des effets des actions à court, moyen et long termes.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour: 14   Contre: 0   Abstention: 0	

- -D'APPROUVER le plan d'actions de réduction des pertes en eau précité tel que proposé,
- -D' AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision

#### 3. RESSOURCES HUMAINES

# 3.1 <u>Mise en œuvre du Télétravail</u>

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, pris en application de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les activités éligibles au télétravail et d'en définir les modalités d'organisation. Le Conseil Municipal est donc compétent pour définir les activités susceptibles d'être exercées par ses agents dans le cadre du télétravail.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Pour: 14	Contre: 0	Abstention: 0

<sup>-</sup>D'INSTAURER le télétravail au sein de la commune,

# 4. FINANCES

# 4.1 Nant d'Armancette - Vente de parcelles communales au profit du SM3A ANNEXES 7-8

\*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SM3A, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, s'est vu confier par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc la réalisation des opérations de sécurisation du Nant d'Armancette, situé sur le territoire des CONTAMINES-MONTJOIE.

\*Afin de pouvoir mener à bien cette mission, le SM3A doit se porter acquéreur des parcelles sur lesquelles il va édifier les infrastructures de sécurisation. Certaines de ces parcelles appartiennent à la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, et dépendent de son domaine privé.

\*Il convient donc par les présentes d'autoriser la vente par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE au profit du SM3A, des parcelles suivantes, sises aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) :

Cadastrées :

Section	No.	Lieudit	Surface
В	3080	La Culaz	00 ha 02 a 72 ca
В	3081	La Forêt d'Armancette	00 ha 05 a 12 ca
В	3082	La Forêt d'Armancette	00 ha 00 a 34 ca
В	3084	La Forêt d'Armancette	00 ha 07 a 92 ca
В	807	La Forêt d'Armancette	00 ha 28 a 93 ca
В	808	La Forêt d'Armancette	00 ha 00 a 85 ca
В	811	La Forêt d'Armancette	00 ha 11 a 56 ca
В	812	La Forêt d'Armancette	00 ha 13 a 41 ca
В	818	La Forêt d'Armancette	00 ha 10 a 42 ca
В	819	La Forêt d'Armancette	00 ha 11 a 92 ca
В	820	La Forêt d'Armancette	00 ha 00 a 98 ca
В	824	La Forêt d'Armancette	00 ha 19 a 40 ca
В	825	La Forêt d'Armancette	00 ha 07 a 95 ca
В	828	La Forêt d'Armancette	00 ha 00 a 93 ca
В	831	La Forêt d'Armancette	00 ha 14 a 96 ca
В	847	Devant les Loyers	00 ha 04 a 86 ca
В	3086	Devant les Loyers	00 ha 01 a 18 ca
В	3088	Devant les Loyers	00 ha 00 a 85 ca
В	867	Devant les Loyers	00 ha 08 a 48 ca
В	3090	Devant les Loyers	00 ha 05 a 13 ca
В	3092	Les Crueys des Loyers	00 ha 10 a 78 ca
В	3094	Les Crueys des Loyers	00 ha 04 a 45 ca
В	3076	90 Imp de la Fruitière	00 ha 01 a 41 ca
В	1734	La Forêt d'Armancette	00 ha 01 a 49 ca
В	2222	Devant les Loyers	00 ha 01 a 29 ca
В	3096	Les Crueys des Loyers	00 ha 00 a 12 ca
В	3098	Les Crueys des Loyers	00 ha 02 a 53 ca
В	3100	Les Crueys des Loyers	00 ha 00 a 48 ca
В	2314	La Forêt d'Armancette	00 ha 02 a 62 ca
В	3102	La Forêt d'Armancette	00 ha 01 a 03 ca
В	2318	La Forêt d'Armancette	00 ha 03 a 01 ca
В	3078	Devant les Loyers	00 ha 03 a 44 ca
С	1875	Pierre Plate	00 ha 01 a 41 ca
С	1878	Pierre Plate	00 ha 08 a 22 ca
F	1865	La Vy	00 ha 05 a 47 ca
F	1863	La Vy	00 ha 03 a 13 ca
F	1867	La Vy	00 ha 00 a 56 ca
Surface t	otale :		02 ha 09 a 95 ca

<sup>-</sup>D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place du télétravail.

\*La vente aura lieu moyennant le versement d'un prix de CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENT DOUZE EUROS ET QUARANTE CENTS (56.512,40 Euros), payable par le SM3A au profit de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE dés l'accomplissement des formalités de publication foncière au Service de la Publicité Foncière de BONNEVILLE.

\*Les autres charges et conditions d'usage figurent au projet d'acte administratif de cession dont le Conseil Municipal s'est vu remettre un exemplaire dés avant ce jour.

\*Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de vente au profit du SM3A, dans les conditions venant d'être exposées.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

-D'AUTORISER la vente par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE au profit du SM3A des parcelles ci-dessus désignées, pour une surface totale de 2 hectares 9 ares et 95 centiares, au prix de cinquante-six mille cinq cent douze euros et quarante cents (56.512,40 Euros),

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de vente au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

# 4.2 <u>Demande de subvention auprès du département dans le cadre des aides du PDIPR ANNEXES 9-10-11</u>

Le Conseil Départemental a la responsabilité de l'élaboration du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) mis en œuvre avec les intercommunalités et les communes par l'intermédiaire d'un schéma directeur de la randonnée. Ce schéma prend en compte l'ensemble des pratiques pédestres, a pour objectif de classifier les sentiers et détermine les aides financières et les subventions pour la réalisation des travaux.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, porteur du projet pour l'ensemble de ses communes membres est chargée de réaliser ce schéma directeur.

La commune doit à ce jour refaire le cairn directionnel du Col du Bonhomme, fortement endommagé. Ce cairn situé à un carrefour du Tour du Mont-Blanc est éligible à une subvention du conseil départemental au titre des aides du PDIPR.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 11	Contre : 3	Abstention: 0

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du Schéma Directeur de la Randonnée pour la reconstruction du cairn directionnel situé sur le Tour du Mont-Blanc au Col du Bonhomme,
- D'APPROUVER le plan de financement joint à la présente,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 4.3 Admission en non-valeur sur le Budget Principal - ANNEXE 12

Madame le Comptable Public de Saint-Gervais-les-Bains a dressé un état des produits irrécouvrables pour un montant total de 19 927,67€.

Les crédits nécessaires ont été ouverts, sur le compte 6541, à cet effet lors du vote du budget Primitif 2018 du budget Général.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour le motif suivant : poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ ...

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention: 0

-D'APPROUVER l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées.

### 4.4 Admission en non-valeur Budget Eau et Assainissement - ANNEXE 13

Madame le Comptable Public de Saint Gervais les Bains a dressé un état des produits irrécouvrables pour un montant total de 9 675,41 €.

Les crédits nécessaires ont été ouverts, sur le compte 654, à cet effet lors du vote du budget Primitif 2018 du budget Général.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour le motif suivant : poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ ...

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

The state of the s		
Danie 14	A 1 A	
│ Pour: 14	Contre : 0	Abstention : 0

-D'APPROUVER l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées.

#### 4.5 Vote du compte de gestion de dissolution du restaurant du Parc - ANNEXE 14

Il est rappelé au Conseil Municipal que la délibération n°DEL2017-082 du 12 décembre 2017 décidait de dissoudre le budget annexe Restaurant du Parc suite à la résiliation de la délégation de Service Public avec l'EPIC Les Contamines Tourisme et autorisait le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

AV.		
Pour: 11	Contre : 3	Abstention: 0

- -D'APPROUVER le compte de gestion de dissolution pour l'exercice 2018 du Restaurant du Parc transmis par le Trésorier de Saint-Gervais-les-Bains,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce compte de gestion et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 4.6 Affectation du résultat du restaurant du Parc

Considérant que le résultat cumulé de clôture de la section d'exploitation 2017 est excédentaire de 4 439,95 € lors du vote du Compte Administratif 2017 du budget annexe Restaurant du Parc en date du 12 avril 2018. Suite à la dissolution du budget annexe Restaurant du Parc,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Danie 44	C	
Pour : 11	Contre : 3	Abstention: 0
	Control	

-D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement du Budget annexe « Restaurant du Parc » au compte 002 du Budget Principal de l'exercice 2018 pour un montant de 4 439,95 €.

# 4.7 Reprise du service Transport Public de personnes : diminution de la subvention annuelle allouée à l'EPIC

A la demande du Trésor Public de Saint-Gervais-les-Bains et suite à la reprise du service transport public de personnes, la commune doit racheter la dette de l'EPIC Les Contamines Tourisme contractée auprès de la société Mont Blanc Bus pour un montant de 262 347,00 €. Ce montant sera ajouté à la subvention du budget annexe Transport Public de Personnes.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1		
Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 3
FOMI 1 E.A.		
5		

- DE REDUIRE la subvention annuelle de l'EPIC pour un montant de 1 437 673 € au lieu de la subvention originale de 1 700 000 €,
- D'AUGMENTER la subvention du budget principal vers le budget annexe Transport Public de Personnes de 262 347,00 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 4.8 <u>Décision modificative N°1 sur le BP - ANNEXE 15</u>

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 11	Contre: 3	Abstention : 0

-D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

		Dépenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement	
hapitre	Article	Libellé	DM n°1	Chapitre	Article	Libellé	DM n°1
011	6042	Achats prestations de services	2 887,64 €	73	7366	Taxe sur les remontées mécaniques	15 000,00 €
Total 011 : Charges à caractère général		2 887,64 €	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	5 000,00 €	
014	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	- 9 925,00 €		Total 7	3 : Impôts et taxes	20 000,00 €
	Total 014	: Atténuations de produits	- 9 925,00 €	74	7411	Dotation forfaitaire	- 502,00 €
65	657364	SPIC	278 300,00 €	74	74121	Dotation de solidarité rurale	1 654,00€
Tota	al 65 : Autr	es Charges de Gestion Courante	278 300,00 €	74	744	FCTVA	3 123,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	74	7478	Autres organismes	10 000,00 €
67	67441	Subvention aux budgets annexes	- 278 300,00 €	1	Total 74 : Dotations, subventions et participations		14 275,00 €
A	Total 67	: Charges exceptionnelles	- 276 300,00 €				
	To	tal dépenses réelles	- 5 037,36 €		Total	recettes réelles	34 275,00 €
023		Virement à la section d'investissement	43 752,31 €				
Total dépenses d'ordre		43 752,31 €		Total	recettes d'ordre	0,00€	
				R 002		le fonctionnement reporté (excédent)	4 439,95 €
Total dépenses de fonctionnement - DM n°1		38 714,95 €	Total r	ecettes d	e fonctionnement - DM n°1	38 714,95 €	
Total dépenses de fonctionnement avec le BP			6 913 869,67 €	Total re	ecettes de	fonctionnement avec le BP	6 913 869,67 €
		Dépenses d'Investissement				Recettes d'investissement	
20	2031	Frais d'étude	39 500,00 €	10	10222	FCTVA	- 1 252,31 €
Total 20 : Immobilisations incorporelles		39 500,00 €	Total 10 : Dotations, fonds divers et réserves		- 1 252,31 €		
21	2188	Autres immobilisations incorporelles	3 000,00 €				
	Total 21 : I	mmobilisations corporelles	3 000,00 €		THE STATE OF THE S		
	Tot	al dépenses réelles	42 500,00 €		Total	recettes réelles	0,00€
s <u>C211172</u>				021	esta matel March (	Virement de la section de fonctionnement	43 752,31 €
Total dépenses d'ordre			0,00€	Total recettes d'ordre		43 752,31 €	
Total dépenses d'investissement - DM n°1			42 500,00 €	Total recettes d'investissement - DM n°1		42 500,00 €	
Total dépenses d'investissement avec le BP			2 959 260,00 €	Total recettes d'investissement avec le BP			2 959 260,00 €

# 4.9 <u>Décision modificative N°1 sur le transport public de Personnes – ANNEXE 16</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 3			
	Pour: TT	Contro	Abstentions: 3

-D'APPROUVER la décision modificative  $n^\circ 1$  du budget annexe Transport Public de Personnes telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	DM n°1	Chapitre	Article	Libellé	DM n°1
011	611	Sous-Traitance générale	262 327,00 €	74	74748	Participation Commune	262 327,00 €
Total 011 : Charges à caractère général		262 327,00€	Total 74 : Dotations, subventions et participations		262 327,00 €		
Total dépenses réelles		262 327,00 €	Total recettes réelles		262 327,00 €		
	Tot	al dépenses d'ordre	0,00€		Total	recettes d'ordre	0,00€

Total dépenses de	fonctionnement - DM n°1	262 327,00 €	Total recettes de foncti	onnement - DM n°1	262 327,00 €
Total dépenses de 1	fonctionnement avec le BP	540 627,00 €	Total recettes de fonctio	onnement avec le BP	540 627,00 €

#### 4.10 Attribution de subventions aux associations

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

F-100-1-100-1-100-1-100-1-100-1-100-1-100-1-100-1-100-1-100-1-100-1-100-1-100-1-100-1-100-1-100-1-100-1-100-1		
Pour : 14	Contre: 0	Abstention: 0

#### -d'ADOPTER la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée aux associations et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous.

ASSOCATIONS DESTINATAIRES	MONTANT PROPOSE AU VOTE			
ASS. SPORTIVE DU LYCEE DU MONT BLANC	200,00 €			
ASS. SPORTIVE COLLEGE WARENS	200,00 €			
ADMR VAL MONTJOIE	2 000,00 €			
COMPAGNIE DES ANIERS ET MULETIERS DU VAL MONTJOIE	2 000,00 €			
FOIRE AGRICOLE SAINT GERVAIS	405,40 €			
GROUPE FOLKLORIQUE LES VERDASSSES	200,00 €			
ECOLE DE MUSIQUE VAL MONTJOIE	7 467,00 €			
ASCCM	2 000,00 €			
SKI CLUB DES CONTAMINES	25 000,00 €			
ASS. FOYER SKI DE FOND	2 000,00 €			
ASS. FOTER SKI DE FOND	1 000,00 €			
CURLING CLUB	2 000,00 €			
JOLY JUMPERS	850,00 €			
SOCIETE DE SECOURS EN MONTAGNE DU VAL MONTJOIE	500,00 €			
SOCIETE DE PECHE DU VAL MONTJOIE	200,00 €			
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	150,00 €			
TOTAL	46 72,40€			

#### 5. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au conseil municipal la liste des décisions prises en application de l'article L2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales.

### -MAPA: Mission d'assistance juridique permanente

Le marché de mission d'assistance juridique permanente est attribué au Cabinet **ITINERAIRE DROIT PUBLIC** ayant son siège social à LYON (69), pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse par période de 12 mois, au maximum trois fois.

#### -MAPA: Mission de Maîtrise d'œuvre - Réhabilitation de la gare EDF en Maison du Tour du Mont-Blanc

Le marché de mission de Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment, pour les abords et la réalisation du parc\_est attribué à James DENCHE Architecte ayant son siège social à ESSERTS-BLAY (73), pour un montant global de 74 000€ HT.

## -MAPA: Travaux - Remplacement chaudière fioul presbytère

Le marché de travaux pour le remplacement de l'ancienne chaudière à fioul par une chaudière à condensation fioul à haute performance énergétique (répondant au cahier des charges TEPCV) est attribué à la SARL PICHOL ayant son siège social à SAINT GERVAIS (74), pour un montant global de 28 439€ HT.

# -MAPA: Travaux - Charpente et couverture presbytère

Le marché de travaux pour la démolition et la reprise de la charpente, pour la réalisation de la couverture et de la zinguerie du Presbytère est attribué à l'entreprise ANDRE ROUX CHARPENTES ayant son siège social à CLUSES (74), pour un montant global de 67 578.70€ HT.

### -MAPA: Travaux - Renouvellement de colonnes d'eau potable

Le marché de travaux pour le remplacement 180 mètres linéaires de colonne d'eau potable en fonte diamètre 100 – route de la Frasse, est attribué à l'entreprise SAS TRAPPIER ayant son siège social à PASSY (74), pour un montant global de 31 000€ HT.

### 4.11 Vote des tarifs SECMH hiver 2018-2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers intéressés sur ce point de l'ordre du jour de quitter la salle. Monsieur le Maire, M. Thierry MIRABAUD, Mme Elodie BOIDARD, M. François BOSSON, quittent la séance du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire avant son départ confie la présidence de la séance du conseil municipal à Madame Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Première-adjointe pour le vote des tarifs SECMH et la clôture de la séance.

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 8 Pouvoirs: 1 Votants: 9 Absent: 1

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD, M. David MERMOUD, M. Jean-Yves RAFFORT, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Peggy LE BRUCHEC (pouvoir donné à David MERMOUD),

**ABSENTE:** Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur Antoine BOISSET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention: 0

# - DE FIXER les tarifs de la SECMH pour la saison hiver 2018-2019 de la façon suivante :

	2017 / 2018			2018 / 2019			
	ADULTE	ENFANT (5 à -15 ans)	SENIOR (+65 ans)	ADULTE	ENFANT (5 à -15 ans)	SENIOR (+65 ans)	
Montée TC Montjoie ou Gorge	6,10 €	5,30 €	5,30 €	6,10 €	5,30 €	5,30 €	
Montée TC Montjoie ou Gorge + Signal	17,40 €	15,40 €	15,40 €	17,40 €	15,40 €	15,40 €	
6 jours piéton (valables sur TC Montjoie ou Gorge)		41,00 €			41,00 €	107.00	
6 jours piéton (valables sur TC Montjoie ou Gorge + Signal)		76,00 €			Tarif Evasion		
Journée débutant (accès TK village et Foyères)	14,60 €			15,00 €			
½ journée (à partir de 11h)	35,50 €	31,00 €	32,50 €	36,50 €	31,80 €	33,40 €	
½ journée (à partir de 13h)	30,00 €	24,50 €	28,50 €	30,80 €	25,20 €	32,90 €	
1 jour	39,50 €	32,50 €	35,50 €	40,60 €	33,40 €	36,50 €	
2 jours	76,00 €	63,00 €	69,00 €	78,10 €	64,70 €	70,90 €	
3 jours	111,00 €	88,50 €	101,00€	114,10 €	91,00 €	103,80 €	
4 jours	145,00 €	114,00 €	130,50 €	149,00 €	117,20 €	134,10 €	
5 jours	176,00 €	141,00 €	159,00 €	181,00 €	145,00 €	163,50 €	
6 jours	202,00€	164,50 €	181,50 €	207,50 €	169,00 €	186,50 €	
7 jours	228,00 €	185,00 €	203,50 €	234,50 €	190,00 €	209,00 €	
Saison piéton	Tarif Evasion		Tarif Evasion				
Saison	666,00€	565,00 €	603,00 €	684,00 €	581,00 €	619,00€	
Saison famille 4 personnes (père/mère/2 enfants -15 ans)	459,00 € par pers.			472,00 € par pers.			

# -Et D'HOMOLOGUER les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations ainsi :

- 01-02,08-09 et 15-16/12/2018 ouverture partielle (selon enneigement)
- 21/12/2018 au 22/04/2019 (selon enneigement)
  - o Ouverture à 8h50
  - o Fermeture 17h00 jusqu'au 27/01/2019 et 17h30 au-delà

\*\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h02.

Le Maire, Etienne JACQUE